

# ASSEMBLEE NATIONALE

28 janvier 2005

---

AÉROPORTS - (n° 1914)

## AMENDEMENT

N° 16

présenté par  
M. GONNOT, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 4**

Dans la première phrase de cet article, supprimer les mots :

« , l'une de ses filiales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une mention redondante avec la référence à l'article L. 233-1 du code de commerce qui concerne précisément les filiales.